



PROCES VERBAL
N° 28/CNCMP/2019
DU 06/06

Le jeudi 6 juin 2019 à 11 h Le Comité Permanent de la Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics, s'est réuni en session ordinaire, sur convocation du président par interim, Monsieur Ahmed Salem Abdellahi.

Etaient présents:

- Mohamedou Cherif Balle, membre du CP
- Mohamed Abderrahmane Meiloud, membre du CP
- Jemal Mahfoudh, membre du CP
- Maalouma Limam Dahi, membre du CP
- Mohamed Saber, membre du CP
- Abderrahmane Abdoul, représentant contrôle financier

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS DE L'ÉTABLISSEMENT POUR LA RÉHABILITATION ET LA RÉNOVATION DE LA VILLE DE TINTANE

1°/- **Examen** d'un projet de DAO restreint relatif à la réalisation des travaux d'extension de l'AEP de la ville de Tintane, Réf : lettre n°039/CPMP/ERRT reçue le 03 juin 2019

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP approuve ledit projet de DAO restreint sous réserve de prendre en compte les observations suivantes:

- préciser la liste restreinte au niveau du PV d'approbation ;
- le PV d'approbation doit être signé par tous les membres de la CPMP/ERRT présents à la séance;
- la lettre de consultation doit comporter certains éléments dont au moins:
 - a) l'adresse de la structure auprès de laquelle le dossier d'appel d'offres et les documents complémentaires peuvent être demandés et la date limite pour présenter cette demande ainsi que le montant et les modalités de paiement de la somme qui doit être éventuellement versée pour obtenir ces documents ;
 - b) la date de réception des offres et l'adresse à laquelle elles sont transmises ;
 - c) l'indication détaillée des documents à joindre pour justifier des qualifications pour soumissionner ;
 - d) les modalités du paiement;
- Au niveau du Cahier des Conditions Générales de l'Appel d'Offres restreint :
 - . Page 7 : remplacer caution provisoire par garantie de l'offre ;
 - . Page 9: remplacer caution provisoire par garantie de l'offre
 - . Page 9 : la validité des offres doit être 90 jours au lieu de 120 jours ;
 - . Page 12 : remplacer caution de bonne exécution par garantie de bonne exécution ;
 - . Page 13 : remplacer caution d'avance de démarrage par garantie d'avance de démarrage ;
 - . Page 23 : enlever le terme observateur pour le représentant de la CNCMP dans la commission de réception